



Publie le 17/06/2026

ARRETE DU MAIRE N° 2026-288

Pôle : sécurité

Interdiction de stationner devant la mairie - place des Droits de l'homme

le 24 juin 2026 – entretien haie de lauriers

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU la demande formulée par **Claude VARIBA**, responsable des espaces verts de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement devant la mairie afin de permettre aux services techniques d'effectuer l'entretien de la haie de lauriers,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : Le 24 juin 2026 de 07h30 à 15h00 le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant devant la mairie, afin de permettre aux services techniques de la commune de Sausset-les-Pins d'effectuer l'entretien de la haie de lauriers.

Article 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef du centre des sapeurs-pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15 juin 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND